



Frais déménagement avant travaux reparation en garantie decennale

Par **Sergiobali**, le **18/03/2015 à 17:09**

Suite à un sinistre reconnu en garantie decennale (pb de fondations sur une villa) , l'assurance RCD responsable a pris en charge tous les frais de réparation des dommages matériels prévu par les experts (micro pieux , dallage , joints etc), le dernier assureur en responsabilité civile professionnelle (l'entreprise qui a fait les travaux n'existait plus à la date de la déclaration du sinistre et avait changé d'assureur decennale et RCP 2ans avant) a pris en charge tous les dommages immatériels prevus par les experts (peintures, relogement, réaménagement)

Bien intégrer qu'On est dans le cas de 2 assureurs successif dans le temps , la decennale (2004)pour les travaux et la RCP (2013)pour la reclamation .

Reste les frais de déménagement qu'aucune assurance ne veut prendre en charge , elles se renvoient mutuellement la charge de ce poste , la première en argumentant que c'est un dommage immatériel non couvert par la RCD au moment de la réclamation et donc c'est à la RCP de payer et la seconde que le déménagement fait parti intégrante des travaux de reparation des dommages matériel car nécessaire à l'exécution des travaux donc inclus dans les garanties obligatoires de la RCD.

Pour l'instant tout est bloqué car si on signe les Propositions il n'y a plus de recours possible et comme on ne sait pas qui a tort les 2 propositions sont en attente car il manque une petite partie .

Qui a raison ? Qui doit payer la decennale ou la responsabilité professionnelle ? Y a t-il des cas de jurisprudence récents sur ce sujet?

Merci de votre éclairage car c'est pénible quand on est pris entre deux assurances

Par **Sergiobali**, le **20/03/2015 à 16:35**

Personne de compétent et serviable sur ce forum ?

Merci d'avance de ne répondre que si vous avez une bonne compréhension du problème car de savoir qui doit payer quand il y a des assureurs successifs est parfois délicat .

Bon week end

Serge